

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Soutien à la filière équine				
N°	73.033	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	24/10/2025

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	B - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique
Référence besoin PSN	B.2 Améliorer la compétitivité coût de l'amont agricole
Référence besoin de la stratégie locale	B.1 - Accompagner le développement des filières de production locales
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.03 - Investissements productifs off farm
Poursuite d'un dispositif existant	Non

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	Ce dispositif vise la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'extension des bâtiments et annexes, destinés à la mise en production et à l'élevage des équidés non destinés à la consommation humaine. Les objectifs techniques et technologiques de ce type d'opération sont de : • Se doter pour la filière équine, d'outils de production plus performants et en relation avec les objectifs stratégiques de développement fixés (conquête de nouveaux marchés, trouver un équilibre entre production locale et importation, augmentation du nombre d'animaux produits localement, développement et démocratisation des activités équestres) ; • Permettre l'adaptation technique et technologique des centres équestres aux modes de production plus efficaces, moins énergivores, respectueux des bonnes pratiques agricoles, agronomiques, sanitaires, environnementales et du respect du bien-être animal ; • Accompagner la modernisation ou l'adaptation des unités de production animale existantes, renforçant ainsi la durabilité des exploitations agricoles associées ;
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Soutien à la filière équine				
N°	73.033	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	24/10/2025

	• Mettre en place des capacités de stockage des effluents d'élevage liées aux obligations réglementaires : fumières dans le cadre de la réduction de l'empreinte environnementale de l'activité agricole insulaire ; • Améliorer les conditions d'élevage des équidés.	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.24 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations agricoles.	
Indicateur de résultat obligatoire :	R.39 Nombre d'entreprises rurales y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement.	
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI
	Appel à projet	NON

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte. A compter de la date de publication (+ 1 jour) de la première version des 5 fiches actions LEADER GALO2, GALS1, GALS2, GALN2 et GALE2, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les fiches LEADER susvisées jusqu'au terme de la programmation 2023-2027. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	- Agriculteurs inscrits à l'A.M.E.X. A ; - Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50 % par des agriculteurs inscrits à l'A.M.E.X. A ;
--------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Soutien à la filière équine				
N°	73.033	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	24/10/2025

	- Associations avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté. N'est pas éligible tout porteur de projet ayant fait une demande d'aide sur les 5 fiches action LEADER GALO2, GALS1, GALS2, GALN2 et GALE2 après publication (+ 1 jour) de la première version de ces fiches et jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.
Eligibilité du projet	<u>Pour les agriculteurs et les sociétés :</u> - Pour tous les projets d'investissement dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à 20 000 € HT : réalisation d'une approche globale d'exploitation (A.G.E.A) ; - Pour tout projet inférieur à 20 000 € : réalisation d'une étude technico-économique. <u>Pour les associations :</u> - Réalisation d'une étude technico-économique. <u>Pour tous :</u> - Pour les projets sous engagement du maintien de l'investissement, la modernisation ou l'extension sera éligible sous condition de projet lié à une mise aux normes ; - Les mises aux normes sont éligibles si ces dernières sont réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la publication d'une évolution réglementaire.
Eligibilité géographique	Le siège social et les investissements doivent être basés sur l'île de La Réunion.
Eligibilité temporelle	L'opération n'a pas débuté au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux liés aux dépenses visées et nécessaires à la préparation ou à la réalisation	- Ingénierie, études de faisabilité (A.G.E.A, plan architecte...) et/ou d'impacts économiques et/ou environnementales, études réglementaires ou assistance à maîtrise d'ouvrage y compris coûts liés au montage du projet et de la demande d'aide.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Soutien à la filière équine				
N°	73.033	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	24/10/2025

		TRAVAUX : - Travaux et matériaux de construction, d'aménagement, de modernisation ou d'extension y compris hangars fourragers et les annexes (par exemple : sellerie, local technique) reconnues comme indispensable à l'itinéraire technique tels que : - Gros œuvre : Fondation et gros œuvre, terrassement, toiture, charpente, raccordements en électricité et eau. - Second œuvre : isolation phonique et thermique, menuiseries intérieures, cloisons, ventilation, plomberie électricité. - Les postes annexes d'aménagements : Chemins, aires de retournement et rampes d'accès au bâtiment si création de bâtiment. Aménagements pour le stockage des effluents d'élevage : fosse, fumière. EQUIPEMENTS : matériels et immatériels visant : - Le développement des infrastructures équestres nécessaires à la valorisation de la production et à l'élevage des équins (rond de longe, marcheur, aire de débouillage, manège couvert, carrière de dressage) ; - L'amélioration, la sécurisation des conditions de manipulation et des soins des animaux (barre d'insémination, coin douche, barrières) ; - La maîtrise de l'alimentation des animaux restant dans le bâtiment (machine à granulés, distributeur/nourrisseur automatique) ; - La mise en œuvre des itinéraires techniques spécifiques d'élevage notamment clôtures et barrières liées directement à la gestion du bâtiment ; - Le stockage des effluents liquides ou solides tels que dimensionnés au regard des objectifs de production du projet et afin de répondre aux exigences réglementaires en vigueur ; - La sécurisation de l'itinéraire de production prévu par le projet au regard des risques de
--	--	--

Travaux et équipements

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Soutien à la filière équine				
N°	73.033	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	24/10/2025

		coupures d'eau et d'électricité (citerne d'eau et groupe électrogène) si associée à un projet de nouvelle construction ou de modernisation d'unité ; - L'intégration paysagère des constructions y compris la végétalisation des abords (plantations de haies, arbres...) ; - Acquisition ou développement de solutions numériques et informatiques destinées à améliorer directement : l'itinéraire de production, les pratiques agronomiques ou environnementales ; - L'adaptation aux évolutions réglementaires des unités de productions animales ; - La maîtrise de la qualité des ressources naturelles.
Dépenses non retenues	Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs : Voir annexe 3 Dépenses spécifiques au présent dispositif : - Frais généraux n'aboutissant pas sur un investissement ; - Investissements financés par voie d'un crédit-bail ou d'une location-vente ; - Investissements liés à la démolition et au démontage de bâtiments nécessaires pour l'implantation du projet ; - Les dépenses d'investissements dont la justification de l'acquittement ne réside que dans une compensation en nature ou sous autres formes ; - Les achats d'animaux destinés au peuplement des unités de production ; - Achat d'occasion : les bâtiments ou les équipements ou les matériels ou les matériaux ; - Les hangars à matériels, entrepôts, matériels destinés aux cultures et engins mobiles ; - Les dépenses d'investissements suivantes faisant l'objet d'auto-construction : • Charpente ; • Toiture ; • L'électricité ; • Ouvrage enterré ou sous contraintes de gestion et traitement des effluents. Ces travaux doivent être réalisés par une entreprise pour des raisons de sécurité et de garantie liées à la construction.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Soutien à la filière équine				
N°	73.033	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	24/10/2025

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Composition des sociétés et/ou des associations	1 agriculteur à titre principal depuis plus de 5 ans	3	Attestation AMEXA
	1 agriculteur à titre principal installé depuis moins de 5 ans (hors DJA et hors critère d'âge)	4	Certificat d'installation (CJA)
	1 jeune agriculteur installé à titre principal depuis moins de 5 ans (parcours à l'installation avec DJA)	5	Date de validation de la DJA
	Association ou agriculteur à titre secondaire	2	Composition des sociétés et/ou des associations
	NB : pour les sociétés, il sera analysé et pris en compte le statut du gérant		
Viabilité économique	Adéquation de l'investissement avec les caractéristiques de ou des exploitation(s) :		AGEA, étude technico-économique ou projet de développement stratégique agricole
	Oui	5	
	Non	0	
	Finalité économique de l'investissement :		Document contractuel à produire par le porteur de projet ou note argumentée du porteur de projet
	Auto-renouvellement du cheptel	2	
	Commercialisation sous couvert d'un contrat	3	
Démarche qualité	Absence de mode de commercialisation pérenne ou d'auto-renouvellement	0	Certificat ou contrat d'engagement à produire par le porteur de projet
	Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale (H.V.E) :		
	Exploitation conventionnelle	0	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Soutien à la filière équine				
N°	73.033	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	24/10/2025
Soutien aux exploitations n'ayant pas bénéficié d'une aide publique (FEADER + CPN) au titre de la création ou de la modernisation de bâtiment	Exploitation H.V. E		2	Vérification par le Service Instructeur via OSIRIS et le nouveau système d'information : durée calculée par la différence entre la date de la décision juridique précédente et la date de dépôt de la demande d'aide au titre de la présente FA	
	Exploitation en agriculture biologique		3		
	Si pas d'aide publique obtenue depuis plus de 5 ans		4		
	Si aide publique obtenue entre N-3 et N-5		3		
	Si aide obtenue en N-1 et N-2		2		
			Si aide publique obtenue en année N	1	
			Total	/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	R(UE) de minimis 2023/2831 : - Le montant total des aides publiques perçues (toutes aides publiques confondues) par une structure ne doit pas dépasser le plafond de 300 000 € sur une période de 3 ans. - Dans le cas d'une fusion ou d'une acquisition sont prises en considération l'ensemble des aides de minimis octroyées antérieurement.
Lignes de partage	Ne sont pas éligibles à cette fiche action : - Les bénéficiaires ayant déposé une demande d'aide sur les fiches LEADER GALO2, GALS1, GALS2, GALN2 et GALE2 à compter de la date de publication (+ 1 jour) de la présente FA ; - Les projets d'investissement ayant fait l'objet d'une demande d'aide sur les fiches LEADER GALO2, GALS1, GALS2, GALN2 et GALE2 ;

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Soutien à la filière équine				
N°	73.033	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	24/10/2025
	Les projets d'investissement visant le développement et la diversification des activités agricoles ayant fait l'objet d'une demande FEDER (fiche action 1.3.10). Les bénéficiaires éligibles à cette fiche action peuvent déposer des demandes d'aide sur les autres TI 73.01, hors 73.012, dès lors que les dépenses envisagées sur ces TI 73.01 n'ont pas bénéficié d'un financement sur la présente fiche action.				
Modalités de paiement	- Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80% du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.				
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide (accusé de réception). Les frais généraux ne sont éligibles que s'ils sont strictement associés à des dépenses d'investissements éligibles et valorisées dans la demande d'aide.				

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	60 %
	Modulations :	NON
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 %	
Financement par coûts	Oui/Non	Non
	Type	Sans objet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Soutien à la filière équine				
N°	73.033	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	24/10/2025

simplifiés le cas échéant	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Les frais généraux seront plafonnés à 20 % du coût total éligible des travaux + équipements. La surface éligible du local technique est inférieure ou égale à 10 % de la surface des unités de production animale (hors postes annexes d'aménagements et hangar fourrager, le cas échéant).	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Frais généraux » et « Travaux et équipements » (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – Trame : AGEA

Annexe 4b – Trame : Analyse technico-économique